

Séance du 09 JUIN 2023

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-trois, le 09 juin à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de Beauregard-Vendon dûment, convoqués le 02 juin, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Denis GEORGES, Maire.

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Étaient présents : Mesdames Mélanie DOLY, Corinne DOROCIAC, Laetitia GAY, Florence MANIEZ, Marie-Anne NONY, Isabelle ONZON, Messieurs Christophe BILLON, Bernard CATHALAN, Fabien DUMONT, Gilles GARDELLE, Denis GEORGES, Antonio OLIVEIRA, David ONZON.

Étaient excusés : Madame, Pascale PINEAU (procuration de vote donnée à Mme Marie-Anne NONY), Monsieur Jean-Michel GALTIER (procuration de vote donnée à M. Denis GEORGES).

Secrétaire de séance : Madame Florence MANIEZ.

ORDRE DU JOUR :

- ♦ SENTORIALES élection des membres du collège électoral sénatorial
- ♦ Validation du précédent procès-verbal
- ♦ Point sur les diverses représentations (réunions commissions CC, syndicats, CCAS)
- ♦ Dépenses visite Senat
- ♦ Lotissement Pré Chabry : conventions de remise d'ouvrage eau pluviale et voie et espaces communs
- ♦ Désignation d'un référent déontologie pour élus locaux
- ♦ Désignation d'un référent communal animation foncière agricole CD63
- ♦ Compostage partagé
- ♦ Comptage vitesse à Rouzat suite à installation d'écluses provisoires
- ♦ Questions diverses

Une note de présentation des dossiers a été envoyée à l'assemblée délibérante.

♦ Sénatoriales 2023 – élection des membres du collège électoral sénatorial – PROCES VERBAL

Communes de 1 000 habitants et plus –

Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE : BEAUREGARD-VENDON

Département	PUY-DE-DOME
Arrondissement	RIOM
Effectif légal du conseil municipal	15
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	3
Nombre de suppléants à élire	3

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à dix-huit heures zéro minute, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de BEAUREGARD-VENDON

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants¹:

BILLON Christophe		
CATHALAN Bernard		
DOLY Mélanie		
DOROCIAK Corinne		
DUMONT Fabien		
GARDELLE Gilles		
GAY Laetitia		
GEORGES Denis		
MANIEZ Florence		
NONY Marie-Anne		
OLIVIERA Antonio		
ONZON Isabelle		
ONZON David		

Etaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants² :

GALTIER Jean-Michel : a donné pouvoir à Denis GEORGES		
PINEAU Pascale : a donné pouvoir à Marie-Anne NONY		

1. Mise en place du bureau électoral

M. Denis **GEORGES**, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M./Mme...**Florence MANIEZ**..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **..15..** conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT³ était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes **Bernard CATHALAN, Gilles GARDELLE, Christophe BILLON, Mélanie DOLY**.....

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel⁴.**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire **3 délégués** (et/ou délégués supplémentaires) et **3 suppléants**.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que **...1....** listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexés avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	15
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	15
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	1
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	14

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE <small>(dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)</small>	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
BEAUREGARD2023 :	14 quatorze	3	3

4.2. Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

4.3. Refus des délégués⁵

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de ...Zéro... délégué(s) après la proclamation de leur élection⁶.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction⁷, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit⁸

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller à l'Assemblée de Martinique, conseiller territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membre d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille jointe au procès-verbal⁹.

6. Observations et réclamations¹⁰

.....

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 9 juin 2023 à ...18... heures et ...20..... minutes, en triple exemplaire¹¹, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire ou son remplaçant

Denis GEORGES



Le secrétaire

Florence MANIEZ



Les deux conseillers municipaux les plus âgés

Bernard CATHALAN



Gilles GARDELLE



Les deux conseillers municipaux les plus jeunes

Christophe BILLON



Mélanie DOLY



Annexe 1

Liste des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant la commune de BEAUREGARD-VENDON

Liste A : BEAUREGARD 2023

Liste nominative des personnes désignées :

Délégués

- GEORGES Denis
- GAY Laetitia
- GALTIER Jean-Michel

Suppléants

- GARDELLE Gilles
- NONY née DUBOUIS Marie-Anne
- OLIVEIRA Antonio

Annexe 2

Liste des listes candidates à l'élection des délégués (délégués supplémentaires) et suppléants représentant la commune de BEAUREGARD-VENDON

Liste A : BEAUREGARD 2023

Liste nominative des candidats :

Délégués

- GEORGES Denis
- GAY Laetitia
- GALTIER Jean-Michel

Suppléants

- GARDELLE Gilles
- NONY née DUBOUIS Marie-Anne
- OLIVEIRA Antonio

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09/05/2023

Le Procès-verbal de la Séance du 09/05/2023 a été adressé aux membres du Conseil Municipal le 26 mai 2023.

Aucune observation n'est présentée.

Le procès-verbal de la séance du 09/05/2023 est adopté à l'unanimité.

D20230609-01 Dépenses visite du Sénat du 19/07/2023

Le Maire rappelle que sur invitation de Monsieur le Sénateur Éric GOLD, une journée à Paris pour visiter le Sénat a été programmée le 19/07/2023.

Les frais inhérents à cette journée sont :

- Transport par les autocars Raja : 2 580 € TTC
- Repas midi: 1 683 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (contre : 0, abstention : 0, pour : 15)

- Autorise le paiement des dépenses mentionnées ci-dessus,

D20230609-02 Convention de remise des ouvrages de gestion des eaux pluviales - lotissement « Pré Chabry »

ASSEMBLIA réalise un lotissement, nommé « le Pré Chabry », comprenant 21 lots (pour environ 25 logements) sur la commune de Beauregard-Vendon.

Dans le cadre des travaux du lotissement, des ouvrages seront mis en place par le lotisseur afin de gérer les eaux pluviales de l'espace public et une partie des eaux pluviales des parcelles privatives.

Monsieur le Maire soumet le projet de convention qui détermine les conditions et modalités techniques et financières relatives à la rétrocession des ouvrages publics de gestions des eaux pluviales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, (contre : 0, abstention : 0, pour : 15) :

- **APPROUVE** les termes de la convention de remise des ouvrages de gestion des eaux pluviales du lotissement « Pré Chabry »,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-annexée.

D20230609-03 Convention de rétrocession des voies et espaces communs - lotissement « Pré Chabry »

ASSEMBLIA réalise un lotissement, nommé « le Pré Chabry », comprenant 21 lots (pour environ 25 logements) sur la commune de Beauregard-Vendon.

Au niveau de l'accès et de la desserte, un bouclage de la voirie en sens unique a été effectué afin de desservir au mieux l'ensemble des lots tout en créant des transversalités avec la trame viaire existante. Pour ce faire, l'entrée se fera à l'Ouest du site par la Route de Saint-Myon et la sortie par la Rue du Quart. Un espace public végétalisé sera aménagé en frange ouest du lotissement.

Monsieur le Maire soumet la convention signée le 06/02/2023 par les deux parties qui détermine, conformément à l'article R 442-8 du Code de l'Urbanisme, les conditions et les modalités dans lesquelles les voiries et les espaces communs seront rétrocédés à la Commune. Cette convention, doit faire l'objet d'une délibération par la municipalité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, (contre : 0, abstention : 0, pour : 15) :

- PREND ACTE et ENTERINE la signature de la convention de rétrocession des voies et espaces communs du lotissement « Pré Chabry », dont copie est ci-annexée.

D20230609-04 Désignation d'un référent déontologie pour élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein de la collectivité auprès desquelles elles sont désignées un mandant mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibération concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré (contre : 0, abstention : 1, pour : 14), le conseil municipal décide :

• Article 1 – Désignation du référent déontologue

Monsieur René PAGIS est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour la durée **du mandat 2020-2026**. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Présentation de M. René PAGIS : Retraité de la Gendarmerie et de la Magistrature.

A servi en Gendarmerie de 1971 à 1992 comme sous-officier dans le Puy de Dôme (Menat Manzat) l'Allier (Cdt de Brigade de Jaligny) le Cantal (Cdt Brigade Pierrefort) puis comme officier (Melun Ecole des officiers - Privas 07 - La Bourboule 63 et RIOM 63 (commandant de Compagnie) grade atteint Chef d'Escadron (Commandant) (Lieutenant-Colonel de Réserve). Intégré dans la magistrature en 1992 - (Juge d'Instruction à Tarascon13) Juge d'Instruction à Aurillac puis Juge des Enfants - Procureur de la République (Rodez (VPR)) Mende et Le Puy - Procureur adjoint à Clermont-Ferrand - retraite en 2014. Adjoint au maire d'Aurillac de 2014 à 2020 chargé des affaires sociales et la solidarité, Vice-président du CCAS, président de l'UDCCAS15. Bénévole l'UDSEA (Sauvegarde de l'enfance 15) . Auteur de livres(Documents et romans à compte d'éditeur).

• Article 2 – Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par courriel, en précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la Collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception, avec copie à la collectivité concernée, par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires par tous moyens.

• Article 3 – Modalité de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

• Article 4 – Rémunération du Référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon les modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

D20230609-05 Choix des entreprises pour les travaux du groupe scolaire : EXTENSION DES SANITAIRES

Monsieur le Maire rappelle le projet de d'extension des sanitaires du groupe scolaire ainsi que les travaux sur le local de rangement de la cour.

Une consultation a été faite auprès de plusieurs entreprises pour la tranche EXTENSION DES SANITAIRES.

Montant estimatif des travaux (avant-projet définitif) : 46 797,80 € HT.

Monsieur le Maire rend compte de la CAO (Commission d'Appel d'Offre) réunie le 08 juin 2023 pour l'ouverture des plis.

présentation des offres :

Désignation du LOT	Entreprises consultées	Retour des offres	
		HT	TTC
Maçonnerie : GROS ŒUVRE	DUBOSCLARD	7 600,00 €	9 120,00 €
	<i>JDB</i>	<i>Pas de retour</i>	
Menuiserie : OSSATURE BOIS / BARDAGE / MENUISERIE INTERIEURE / CLOSION DIP / CHARPENTE COUVERTURE	FERREYROLLES	49 242,00 €	59 090,87 €
	<i>TTMB</i>	<i>Pas de réponse</i>	
	<i>DOMPOSE</i>	<i>Pas de réponse</i>	
	<i>LOPITAUX</i>	<i>Pas de réponse</i>	
	DUMAS	26 312,44 €	31 574,93 €
Plomberie : PLOMBERIE SANITAIRE – VMC – CHAUFFAGE	RDB	6 959,90 €	8 351,87 €
	<i>REDON Fabien</i>	<i>Indisponible pour les travaux</i>	
	<i>DOLY Sébastien</i>	<i>Indisponible pour les travaux</i>	
	CBC Cédric BERNARD	8 874,50 €	10 649,40 €
ELECTRCITE	MEULNET	1 426,00 €	1 711,20 €
	<i>FBH</i>	<i>Arrêt d'activité</i>	
	<i>BESSION Olivier</i>	<i>Pas de réponse</i>	
Plâtrerie peinture : PLATRIERIE PEINTURE – FAUX PLAFOND	BROUSSE	2 429,70 €	2 915,64 €
	DUMAS	2 365,63 €	2 838,76 €
	PHILIPPE Cédric	1 374,39 €	1 649,27 €
REVETEMENT DE SOL	<i>BROUSSE</i>	<i>Pas de retour</i>	
	PHILIPPE	1 193,12 €	1 431,71 €
	DUMAS	2 625,30 €	3 150,36 €

Liste des entreprises pré-retenues par la CAO :

Maçonnerie : Ent. DUBOSCLARD 7 600,00 € HT
Menuiserie : Ent. DUMAS 26 312,44 € HT (l'entreprise s'engage sur les délais).
Plomberie : Ent. RDB 6 959,90 € HT
Electricité : Ent. MEULNET 1 426,00 € HT
Plâtrerie peinture : Ent. PHILIPPE 1 374,39 € HT
Revêtement de sol : Ent. PHILIPPE 1 193,12 € HT

Montant TOTAL HT 44 865,85 € HT

Les prés choix ci-dessus sont à valider par la Maitrise d'Ouvrage

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (contre : 0, abstention : 0, pour : 15),

- VALIDE les entreprises ci-dessus pré-retenues par la CAO et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents au marché.
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2023.

HORS DELIBERATION à l'ordre du jour

OBJET : Point sur les diverses représentations (réunions commissions CC, syndicats, CCAS)

Les comptes rendus sont consultables en mairie.

Mise au point projet SOLAIRE DOME – 16/05/2023 – Gilles GARDELLE, Antonio OLIVEIRA
 SEMERAP – AG petits porteurs - 22/05/2023 – Denis GEORGES, Jean-Michel GALTIER
 CC CSM – développement économique – 23/05/2023 – Fabien DUMONT, Gilles GARDELLE
 CC CSM – restauration collective – 23/05/2023 – Laetitia GAY, Marie-Anne NONY
 CC CSM – CLECT – 05/06/2023 – Denis GEORGES
 Commission Appel d'Offre - travaux école – 08/06/2023
 CC CSM – Conseil communautaire – 01/06/2023- Denis GEORGES, Jean-Michel GALTIER, Laetitia GAY

OBJET : Désignation d'un référent communal animation foncière agricole CD63

Le conseil Départemental a adopté de nouvelles orientations en faveur de l'agriculture, l'alimentation et la sylviculture. Depuis le 01/01/2023 il déploie une animation foncière agricole sur l'ensemble de son territoire. Cette animation s'appuie notamment sur un réseau de référents agricoles dont le rôle est de :

- Contribuer à la mise à jour des informations sur les exploitations agricoles et l'évolution du foncier agricole de la commune
- Participer à des groupes de travail pour réfléchir, avec les référents des communes voisines, aux enjeux agricoles et fonciers du territoire et proposer des postes d'action,
- Relayer les informations concernant la nouvelle politique de soutien aux exploitants.

Il est demandé à chaque commune de désigner un référent communal animation foncière agricole CD63, qui, le cas échéant, peut être le même que celui désigné dans le cadre du réseau agricole animé par le SMAD des Combrailles.

Monsieur Denis GEORGES, actuellement référent agricole dans le cadre du réseau agricole animé par le SMAD des Combrailles, est désigné pour être référent communal animation foncière agricole auprès du CD63.

OBJET : Compostage partagé

Au 1^{er} janvier 2024, chaque habitant devra avoir à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses déchets alimentaires dans les ordures ménagères résiduelles.

la municipalité de Beauregard-Vendon et le Syndicat du Bois de l'Aumône se sont associés pour proposer un nouveau service de compostage partagé (possibilité de pratiquer le compostage à l'échelle d'un quartier, d'un bourg, avec une installation adaptée). Des flyers ont été distribués dans chaque boîte aux lettres. Les habitants avaient jusqu'au 31/03/2023 pour répondre.

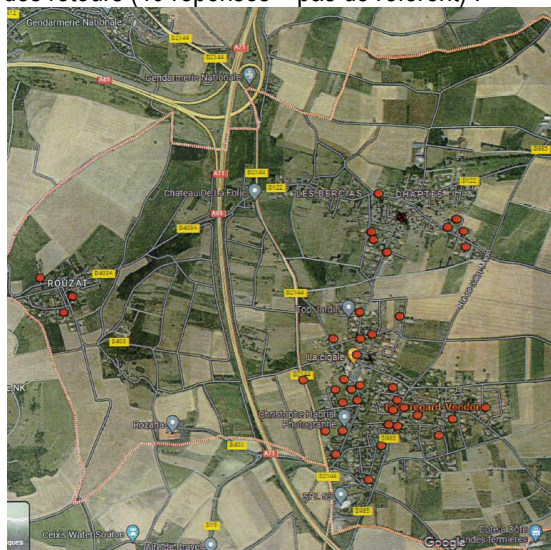
Questions :

1. Vous souhaitez participer :

- En tant que « **simple apporteur** » de déchets organiques et suivre quelques règles simples.
- En tant que « **référent du site *** », personne volontaire qui veille au bon déroulement du compostage sur place.

Au vu des retours le SBA préconise l'installation de :
 1 gros composteur vers l'entrée du nouveau cimetière
 1 gros composteur à Chaptès vers le lotissement le Ponteix
 3 petits composteurs à Rouzat vers la fontaine.

Carte des retours (40 réponses – pas de référent) :



Les agents communaux prépareront le terrain et le SBA implantera les composteurs et se chargera du suivi.
 Les administrés volontaires se verront attribuer une clé pour y déposer leurs déchets.
 Le composte sera réservé aux administrés ayant abondé

OBJET : Comptage vitesse à Rouzat suite à installation d'écluses provisoires

Un comptage de vitesse avait été fait à Rouzat du 07 au 13/09/2022

à titre expérimental des écluses provisoires ont été installées avec comptage de vitesse du 11 au 17/05/2023

au vu des synthèses d'analyse, on peut voir qu'avec la présence de l'écluse, les vitesses ont légèrement diminué (environ 5km/h dans les deux sens) :

Comptage de vitesse 2022 : (sans écluse) :

- PR 1+842 : V85 de 59 km/h dans le sens 1 (Beauregard-Teilhède)
et 58 km/h dans le sens 2 (Teilhède-Beauregard);

Comptage de vitesse 2023 : (avec écluse):

- PR 1+808 : V85 de 54 km/h dans le sens 1 (Beauregard-Teilhède)
et 57 km/h dans le sens 2 (Teilhède-Beauregard);
- PR 1+884 : V85 de 50 km/h dans le sens 1 (Beauregard-Teilhède)
et 53 km/h dans le sens 2 (Teilhède-Beauregard).

Afin d'avoir rapidement une incidence sur la vitesse Il est proposé d'installer des potelets avec un sens de priorité pour les véhicules montants). Le positionnement serait décidé avec le Département et la communauté de communes.

Le chiffrage des travaux (cout actuel) a été établi par la communauté de communes à :



RÉCAPITULATIF ESTIMATIF CHIFFRAGE AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ 2024 BEAUREGARD-VENDON Rouzat - Création écluses

Prestations	Détail travaux	Entreprises	N° marché	Montant HT	Montant TTC
Signalisation horizontale	Marquage au sol + pose panneaux et potelets	Aximum	2020-CSM-004	1 928,68 €	2 314,42 €
Signalisation verticale	Fourniture panneaux de signalisation et potelets	Signaux Girod	2021-CSM-004	2 466,94 €	2 960,33 €
TOTAL				4 395,62 €	5 274,74 €

Ceci n'est qu'un estimatif la longueur réelle de cet aménagement n'est pas connue, et d'ici sa réalisation, les prix auront très certainement évolués.

L'assemblée est unanimement favorable à la mise en place de cette écluse.

QUESTIONS DIVERSES

- **Pelé VTT du 11 au 13 Juillet** : Comme chaque année, la municipalité offrira un goûter aux participants du pelé VTT qui feront étape au stade. Les élus seront informés de la date retenue

- **Ma commune au naturel** : La démarche « Ma commune au naturel, pour un département écoresponsable » est organisée par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, sur délégation du Conseil national des villes et villages fleuris. Plus que fleurir villes et villages, l'objectif est d'encourager, récompenser et accompagner les communes engagées dans des actions pour améliorer le cadre de vie des habitants, protéger et respecter l'environnement, favoriser la cohésion sociale.

La commune est inscrite pour 2023. Le jury visitera la commune le 22/06/2023.

- **projet centrale photovoltaïques « Combrailles durable »** : Pour rappel : La commune a mis à disposition un terrain en vue de la réalisation d'un petit parc solaire (parcelle cadastrée YC n°02). Ce projet est porté par :

- Combrailles Durables, coopérative citoyenne pour mobiliser les acteurs du territoire et investir dans des nouveaux moyens de production d'électricité verte.

- et Enercoop, fournisseur coopératif pour racheter directement l'électricité produite et la distribuer à ses clients. Enercoop sécurise ainsi un volume de production sur le long terme à un prix fixe.

avec l'objectif Développer des petits parcs solaires au sol sur des terrains dégradés ou en coactivité agricole (pâturage de moutons par exemple).

aux vues d'informer les habitants de Beauregard-Vendon Combrailles Durable transmettra des flyers à distribuer.

- **Tour de France féminin** : Pour rappel : il passera sur la commune le 23/07 aux alentours de 14h15. La caravane aux alentours de 12h30.

Une réunion inter associations a eu lieu le 08/06/2023 pour organiser une ou plusieurs festivités.

Une buvette est prévue vers l'impasse des Grouillats par le comité de Fêtes qui recherche de vieux vélo pour décorer le long du passage du Tour. La bibliothèque a proposé de faire des décorations.

Référent animation : José ARIAS du comité des fêtes.

Référent élu Tour de France pour la commune : Gilles GARDELLE

Le sous-préfet organisera une réunion le 05/07/2023 concernant la sécurité sur le passage du Tour.

- **Comité de Jumelage** : le Comité de Jumelage accueille les jumeaux vendredi 16/06. Les membres du conseil municipal sont invités au pot d'accueil.

- **Vidéo protection** : la rue des Caves n'étant pas couverte par la vidéo protection il est proposé de demander un devis pour une caméra supplémentaire. L'assemblée valide unanimement.

- **Nuisances de voisinage** : Madame DOLY rend compte de plaintes concernant les nuisances sonores au 2 rue des Tuileries.

- **Pôle enfance jeunesse – mise à disposition** : Pour rappel, par délibération en date du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de mettre à disposition de CSM le bâtiment ainsi que la partie de terrain (sur les parcelles ZE 584-592) devant accueillir le futur bâtiment du Pôle Enfance Jeunesse.

La communauté de communes demande également une convention pour la mise à disposition des espaces verts. Considérant que ceux-ci sont utilisés par les usagers de la salle des fêtes Madame GAY et Monsieur GEORGES se concerteront avec le président de CSM pour une mise à disposition uniquement les jours ouvrés de 7h à 19h afin de laisser libre accès aux usagers de la salle des fêtes.

Ce point sera revu en prochaine réunion du conseil municipal.

- **Dates à retenir** :

- 19/06/2023 : réunion CCAS (recherche d'une animation pour le prochain repas du CCAS)

- 23/06/2023 : Fête de l'école

- 01 et 02/07/2023 : fête patronale avec procession de Saint-Gal

Fin de séance : 19h30

Le Maire
Denis GEORGES

La Secrétaire
Florence MANIEZ